

FORMATION AIDE-SOIGNANTE SESSION 2026

MODALITES D'INSCRIPTION PAR APPRENTISSAGE

Limitée à 10 places

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT DU GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE DE MONTÉLIMAR

(cf. Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant)

Date d'ouverture des inscriptions : lundi 02 février 2026

Date de clôture de traitement des dossiers : vendredi 20 août 2026

L'entrée en IFAS par apprentissage est soumise à la validation en amont par le Directeur de l'IFAS .

L'employeur précisera en amont les missions qui seront confiées à l'apprenti.

RENTREE LE JEUDI 27 AOUT 2026 – 8H30

**VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION CONFORME, COMPLET et SIGNÉ
DOIT PARVENIR À L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANTE :**

PAR COURRIER (Cachet de la poste faisant foi)

OU REMIS EN MAINS PROPRES AU SECRETARIAT DE L'IFAS

(du Mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30)

À L'ADRESSE SUIVANTE :

IFAS - 3 rue Général de Chabrières

26200 MONTÉLIMAR

TOUT DOSSIER IMCOMPLET SERA REJETÉ

Inscription Formation Aide-Soignante - Documents à Fournir Pour tous les candidats La fiche d'inscription accompagnée des pièces à fournir listées ci-dessous constitue le dossier d'inscription		Pointage des documents
1	Copie Recto Verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) en cours de validité. Pour les ressortissants étrangers <u>un titre de séjour valide pour toute la durée de la formation.</u>	
2	Attestation ou copie de la carte vitale	
3	Attestation de Responsabilité Civile nominative en cours de validité	
4	Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti	
5	Un Curriculum Vitae	
6	Une copie du contrat d'apprentissage signé accompagné de la fiche de poste ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage (le contrat d'apprentissage devra impérativement être signé dans les trois 1 ^{er} mois de la formation, dans le cas contraire, l'apprenti ne pourra plus poursuivre sa formation)	
7	Si vous n'avez pas de contrat d'apprentissage déjà signé, joindre la fiche de renseignements de l'employeur complétée et signée par les deux parties (engagement de l'employeur) que vous trouverez en annexe	
8	Copie du ou des diplômes (traduits en français si nécessaire) Notamment pour les candidats ayant un diplôme lui permettant de bénéficier des mesures d'équivalences ou d'allègements de suivi de validation de certains blocs de compétence - article 14 du chapitre 3 de l'arrêté du 10 juin 2021	
9	Pour les ressortissants étrangers, une attestation du niveau de langue française B2*	
10	La Fiche d'inscription accessible via notre site (que vous imprimez à l'issue de votre inscription en ligne) dûment complétée et signée.	
11	Le Certificat d'Aptitude (ci-joint) dûment complété et signé par un médecin agréé par l'ARS + le Certificat de Vaccinations (ci-joint) afin que vous puissiez anticiper celles-ci. En effet, il sera obligatoire avant de partir en stage ou chez votre employeur	

* Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Les inscriptions se font en 2 temps :

- 1^o temps :

Une pré-inscription en ligne sur le site de l'IFSI de Montélimar : ouverture le **lundi 02/02/2026**.

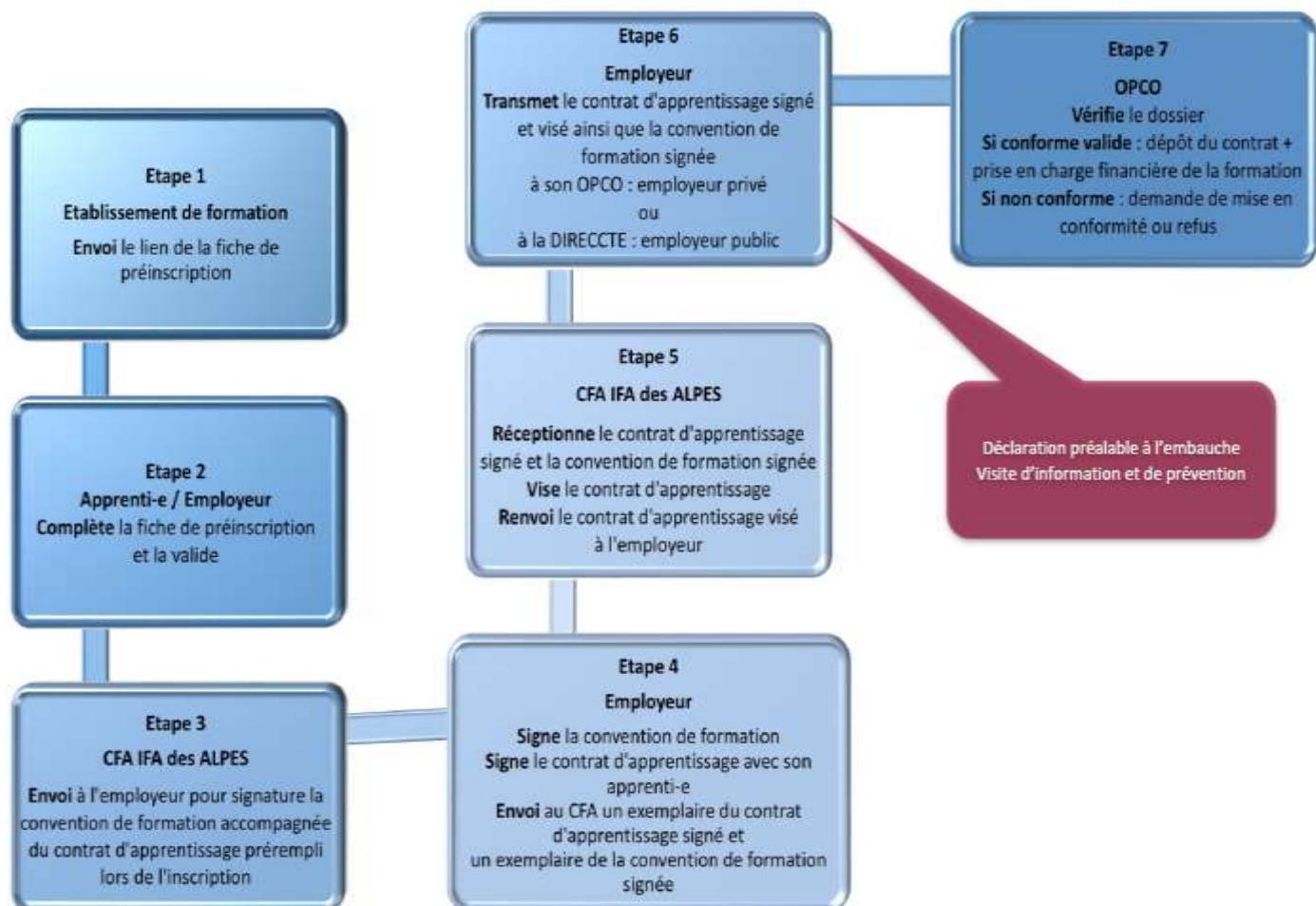
<https://epsilon-informatique.org/montelimar/MyConcours/index.php?de=true#>

Envoi obligatoire du dossier complet avec la fiche d'inscription imprimée, soit par voie postale ou remis en mains propres.

- 2^o temps :

Dans la mesure où votre inscription à l'IFAS est validée, vous recevrez un lien d'inscription pour effectuer les démarches administratives (signature du contrat d'apprentissage et de la convention de formation). Ci-dessous les différentes étapes de la contractualisation avec le CFA IFA des Alpes.

Contact CFA : CFA IFA des Alpes



3, Avenue Marie Reynoard

38100 GRENOBLE

tel : 04.76.49.04.77

Contact administratif : Megane MARIE-SAINTE

gestionnaire2@ifa-alpes.fr

Site internet : www.ifadesalpes.fr

En vue de votre inscription à l’Institut de Formation des Aides-Soignants du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar, pour la bonne tenue de votre dossier médical et conformément à la législation, vous voudrez bien faire remplir **ce certificat d’aptitude par un médecin agréé** (la liste des médecins agréés est consultable sur le site de l’ARS de votre région).

À faire remplir obligatoirement par un médecin agréé par l’ARS

CERTIFICAT D’APTITUDE **FORMATION AIDE-SOIGNANTE SESSION 2026**

Pour valider votre inscription à la formation, ce document est à remettre à l’IFAS au plus tard, le premier jour de la rentrée soit le Jeudi 27/08/2026

Je soussigné(e), Docteur **Médecin agréé par l’ARS**,

atteste après l’avoir examiné(e) ce jour, que Mme / M.

né(e) le/...../.....

N'est atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide soignante.

Date :	Cachet :	Signature :
--------	----------	-------------

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATIONS - FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2026-2027

En vue de votre inscription à l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar, pour la bonne tenue de votre dossier médical et conformément à la législation, vous voudrez bien faire remplir ce certificat par **votre médecin traitant ou le médecin de votre choix**.

Je soussigné(e), Docteur Certifie l'exactitude des renseignements ci-dessous concernant

Mme / M. né(e) le/...../.....

VACCINS	DATE	NUMERO LOT	DOSE
D.T.P (Diphthérie, Tétanos, Polio) Obligatoire	dernier rappel/...../.....
OU	dernier rappel/...../.....
REVAXIS Obligatoire			
HEPATITE B Obligatoire	1/...../..... 2/...../..... R/...../.....
Anticorps Anti HBs Obligatoire ⁱ	Date/...../..... Dosage Taux AC HBs Si taux > 100 UI/l : immunisé ; Si taux entre 10 et 100 UI/l : recherche Ac antiHBS ; Si taux < à 10 UI/l : non répondeur à la vaccination		

Selon l'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013, il/elle est considéré (e) comme (rayer les mentions inutiles) :

- Immunisé (e) contre l'hépatite B : oui non
- Non répondeur (se) à la vaccination : oui non

Autre(s) Vaccination(s) Recommandées	Tuberculose	Date :/...../..... Numéro lot
	Grippe	Date :/...../..... Numéro lot
	Coqueluche	Date :/...../..... Numéro lot
	Rougeole	Date :/...../..... Numéro lot

Date :	Cachet :	Signature :
--------	----------	-------------

Dans certains cas particuliers où l'obtention très rapide d'une protection vaccinale contre l'hépatite B est souhaitable, le HCSP (Haut Conseil de la santé publique) recommande le schéma vaccinal accéléré comportant des injections à J0, J7-10, J21, à la place du schéma vaccinal habituel à J0, M1, M2, avec un rappel à 12 mois. **Les situations cliniques concernées** : Selon l'[avis du HCSP](#), les populations adultes non préalablement vaccinées, n'ayant pas de marqueur de l'hépatite B (Ag HBs, Ac anti-HBs et Ac anti-HBc) et devant être rapidement protégées sont les suivantes : (...). Étudiants des écoles médicales et paramédicales et professionnels visés par les arrêtés du 6 mars 2007 et du 15 mars 1991 [1,2]. En règle générale, ils doivent être vaccinés par le schéma standard M0, M1, M6 qui reste la référence. À titre exceptionnel, un schéma accéléré peut leur être proposé lorsqu'une protection doit être rapidement obtenue.

Fiche de renseignement de l'entreprise d'accueil

INFORMATIONS SUR L'APPRENTI(E)

Nom :
Prénom :
Tel :
Mail :
N° de sécurité social : _ _ _ _ _ - - - - -

Parcours choisi par l'apprenti(e) (cocher la case correspondante) :

- Parcours complet - ASH - ARM (2019) - ADVF - Ambulancier (2006) - ASMS - ASSP (2011) - DE AP (2006) - DE AP (2021) - DE AES (2016) - DE AES (2021) - SAPAT (2011)

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Siret du lieu d'exécution du contrat : _ _ _ _ _ - - - - -

Adresse du lieu d'exécution du contrat :

Numéro :
Voie :
Complément :
Code postal :
Ville :

Signataire du contrat et de la convention :

Nom :
Prénom :
Tel :
Mail :

Contact administratif :

Nom :
Prénom :
Tel :
Mail :

Maître d'apprentissage :

Nom :
Prénom :
Tel :
Mail :
Date de naissance :
Poste occupé :

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction (selon Code du Travail*) : Oui Non

INFORMATIONS SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Préciser le poste qui sera occupé par l'apprenti(e) :

Préciser les missions qui lui seront confiées :

Date de début du contrat : __ / __ / ____

Date de fin du contrat : __ / __ / ____

Signature employeur :

Signature apprenti(e) :

IFAS GH PORTES DE PROVENCE

Site de formation : 3 Rue Général de Chabrialan 26200
MONTELIMAR
Gestionnaire Inscription
04 75 53 43 82 – Ifsi-deas@ghpp.fr

Référent handicap :
N. GAUBERT / A. ROCHETTE
– Referent-handicap-ifghpp@gpp.fr

Site Internet : <http://ifsimontelimar.hautetfort.com/>

IFA DES ALPES

CFA : 3 Avenue Marie Reynoard 38100 GRENOBLE
04 76 49 04 77 – info@ifa-alpes.fr

Gestionnaire contrat d'apprentissage :
Megane MARIE-SAINTE – gestionnaire2@ifa-alpes.fr

Référent handicap :
Claudia ARAUJO – claudia.araujo@ifa-alpes.fr

Site Internet :
www.ifadesalpes.fr

Bienvenue en apprentissage !

L'apprentissage c'est apprendre un métier en alternant périodes pratiques en entreprise et périodes de formation avec, à la clé, un diplôme ou un titre professionnel reconnu !

UN TREMPLIN POUR TROUVER



POUR TOUS LES JEUNES DE 16 À 29 ANS

Exception et dérogations :



Au-delà de 29 ans, pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.



Durée de l'apprentissage ?
6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé

UN SALAIRE GARANTI ET QUI PROGRESSE

APPRENTI, UN SALARIÉ À PART ENTIERE

Salaire en apprentissage au 01/01/23	1ère année	2ème année	3ème année
	Base	Base	Base
Moins de 18 ans	27% du Smic	39% du Smic	55% du Smic
18 à 20 ans	43% du Smic	51% du Smic	67% du Smic
21 à 25 ans	53% du Smic	61% du Smic	78% du Smic
26 ans et plus	100% du Smic	100% du Smic	100% du Smic

En % du Smic mensuel brut au 01/01/2023, soit 1709.28 € - Source : Service-public.fr

LES AIDES FINANCIERES POUR LES APPRENTI.E.S

- Aide au permis B : 500 euros (Dossier à instruire auprès du CFA)
- Aide au premier équipement pédagogique : 500 euros financé par les OPCO (Sous conditions en fonction de la formation et l'Opco, UFA doit fournir la liste des équipements pédagogiques)
- Carte d'étudiants des métiers : Réductions (culture, activités sportives, transports...)
- Fond social d'aide : Aide d'urgence, se renseigner auprès de son CFA
- Aide personnalisée au logement (APL) et la prime d'activité sous conditions (www.caf.fr)
- Visale obtention d'un garant pour la caution du logement (www.visale.fr)
- Avance Loca Pass pour la caution du logement (prêt à taux 0%) (www.actionlogement.fr)
- Mobili jeunes (moins de 30ans), jusqu'à 100€/mois pendant 1an (apprenti du secteur privé non agricole)
- Aides aux transports

LES OBLIGATIONS

- Respecter le règlement intérieur de l'établissement de formation et de l'entreprise
 - Se soumettre aux règles du code du travail et de la convention collective de l'entreprise
 - Faire preuve d'assiduité et de sérieux
 - Respecter les horaires
 - Réaliser les missions confiées par l'entreprise
 - Avoir une posture professionnelle : confidentialité, culture d'entreprise
 - Se présenter à l'examen prévu (toutes les épreuves)
- Informier le CFA pour toute modification du contrat d'apprentissage (notamment le changement de maître d'apprentissage)



Contrat de travail

Comportant toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation et la convention de l'entreprise.



45 Jours de période d'essai en entreprise

Pour s'assurer que votre engagement mutuel est satisfaisant.



Congés payés

5 Semaines de congés payés. Congés pour préparation d'examen, 5 jours ouvrables (payés) dans le mois qui précède l'examen si pas de jours prévus dans le calendrier de formation. (Non fractionnables)



Avantages et droits

Tickets restaurant, prise en charge du titre de transport, mutuelle, assurance chômage, etc sont également accordés à l'apprenti, qui cumule aussi des heures au titre du compte personnel de formation.



Visite médicale d'embauche

Déclarant l'apprenti(e) apte au travail.

Vous avez choisi d'accueillir et de suivre un.e jeune en apprentissage dans votre structure, félicitations !

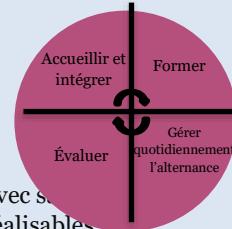
L'apprentissage est la voie de l'excellence pour l'insertion professionnelle des jeunes et la réponse des besoins en compétences des employeurs du territoire.

CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

Salaire en apprentissage au 01/01/23	1ère année	2ème année	3ème année	Durée du contrat
	Base	Base	Base	
Moins de 18 ans	27% du Smic	39% du Smic	55% du Smic	Flexibilité du contrat : l'apprenti(e) peut terminer son contrat jusqu'à 2 mois après la fin de la formation
18 à 20 ans	43% du Smic	51% du Smic	67% du Smic	
21 à 25 ans	53% du Smic	61% du Smic	78% du Smic	
26 ans et plus	100% du Smic	100% du Smic	100% du Smic	

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Les 4 rôles du maître d'apprentissage :



- Accueillir votre apprenti(e) et participer à son intégration dans votre entreprise
- Organiser son travail en lui confiant des missions de complexité croissante en lien avec ses compétences
- Le(la) guider dans la réalisation de ses missions en lui fixant des objectifs clairs et réalisables
- Mettre en place des entretiens réguliers pour échanger avec votre apprenti(e) sur son évolution
- Prendre part aux activités destinées à coordonner sa formation et son activité en entreprise
- Assurer le suivi de votre apprenti(e) en renseignant son livret d'apprentissage
- Effectuer l'évaluation de l'apprenti(e) dans les 2 mois qui suivent le début du contrat. Cet entretien est obligatoire

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Lui permettre de suivre en alternance la formation au CFA selon les modalités convenues dans le contrat
- Permettre au maître d'apprentissage de dégager le temps nécessaire sur son temps de travail pour qu'il puisse accompagner l'apprenti(e) et assurer le suivi en lien avec le tuteur pédagogique
- S'assurer que le maître d'apprentissage est éligible à la fonction comme prévu dans l'article R.6223-24 du Code du travail
- Déclarer le maître d'apprentissage auprès du CFA, déclarer tout changement concernant le maître d'apprentissage
- Libérer votre apprenti(e) pour les épreuves d'examen et lui accorder 5 jours de congés supplémentaires pour révisions (Non fractionnables)
- Respecter la législation du travail en vigueur
- Participer au financement de sa formation notamment par la taxe d'apprentissage

LES AVANTAGES FINANCIERS POUR LES ENTREPRISES

- **Aide forfaitaire pour le recrutement d'un(e) apprenti(e) de 6000€ si le contrat est conclu avant le 31/12/2023 (date de signature du contrat et non date du début d'exécution du contrat)**
- Aucune cotisation salariale retranchée (limite 79% SMIC). Au-delà application des taux habituels
- Exonération de la CSG et CRDS (limite 79% SMIC)
- L'apprenti(e) n'est pas pris(e) en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise
 - Sauf pour la tarification liée aux accidents du travail
 - Sauf pour la tarification des maladies professionnelles